

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-27 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 30/03/2023****Date de mise en ligne : 06/04/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M Leydert	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Gouvet	
FONTENIER	Jessica		X	M Lалуcaa	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Mme Laugé	
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_**_**_**_**_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge Siaffa est candidat

Serge Siaffa est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_*

Délibération

2023-27 : Modification autorisation de programme et crédit dans le cadre du projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2022-02 du 15 janvier 2022.
- Considérant le contexte économique.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement et des subventions (DETR, DSIL, Appel à projet du Conseil Départemental, fond de concours de l'agglomération, ...).

Autorisation de programme	Mandats sur exercices antérieurs	Réalisé 2022	RAR 2022=> 2023	Prévision 2023	Financement			
					Nature	Montant	Réel 2021-2022	Prév 2023
3 098 838€	167 776.56€	1 377 326.67€	1 123 734.77€	430 000€	DSIL	439219€	131765€	307453€
					Département	247000€	127210€	119790€
					FDC	607785€	121517€	486268€
					DETR	635352€	311613€	323738€
					Auto-fi	1169482€		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire est invité à :

DÉCIDER

Art 1- De modifier l'autorisation de programme pour le projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau pour un montant maximum de 3 098 838 € TTC.

Art 2- Que les crédits de paiement sont répartis tel que présenté ci-dessus.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2022-02.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 064-216402370-20230405-2023_27-DE



Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 3 (Mme Casenave dit Milhet, Mme Kéruzoré, M. Augusto)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

A rectangular box containing the name 'SIAFFA Serge' at the top and a handwritten signature below it.